

Fiche pratique n°2

Ma démarche pour construire ma politique handicap

Mettre en place **une politique handicap** repose sur l'élaboration d'une stratégie cohérente avec les **actions déjà en place dans l'entreprise**.

Elle peut s'intégrer pleinement à la **politique RH**, à la **politique QVCT** et plus globalement à la **stratégie RSE de l'entreprise**.

Avant tout, une **analyse de la situation** de votre entreprise par rapport à l'obligation d'emploi permettra de faire le point sur les actions à mener.



© Shutterstock

Une politique handicap, ça consiste en quoi ?

C'est une feuille de route qui fixe le **pilotage** de votre politique handicap, et qui agit sur différents volets : la **sensibilisation**, le **recrutement**, le **maintien en emploi**, le **recours aux entreprises adaptées ou aux ESAT**.

Cette feuille de route peut prendre **plusieurs formes** :

L'accord

Qu'il s'agisse d'un accord **agréé ou pas**, l'accord est le résultat d'une **négociation entre délégués syndicaux et employeur** portant sur des mesures précises visant notamment à **favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées**. En cas d'agrément de l'accord par la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) l'entreprise est **exonérée de sa contribution à l'Agefiph** durant la durée de l'accord. L'entreprise ne contribue donc plus à l'Agefiph même si elle n'atteint pas le quota de 6%. En revanche, **elle ne peut plus bénéficier des services et aides financières proposés par l'Agefiph**, sauf cas particuliers. La durée d'un **accord agréé est de 3 ans**. Il peut être **renouvelé 1 fois par la DREETS**, selon les résultats obtenus.

La convention

La convention est conclue **avec l'Agefiph** après **avis préalable des organisations syndicales représentatives** présentes dans l'entreprise et **information des instances représentatives du personnel**. Plus **souple dans sa définition et sa mise en œuvre**, la convention permet de **mettre en œuvre une politique handicap** tout en ayant **un appui expert et financier de la part de l'Agefiph**. L'entreprise signataire d'une convention continue à **verser une contribution à l'Agefiph** tant qu'elle n'atteint pas le quota légal de 6%. En revanche, elle **reçoit un financement de l'Agefiph** afin de **l'aider à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de la convention**. L'entreprise reste par ailleurs, **éligible à l'ensemble des services et des aides financières de l'Agefiph**. La convention est **non renouvelable et d'une durée maximum de 3 ans**.

Mettre en marche sa politique handicap

Pour vous accompagner dans la définition de votre politique handicap et sa mise en œuvre, vous pouvez vous tourner vers l'Agefiph et ses partenaires Cap Emploi, France Travail et FIPHPH.

L'Agefiph peut notamment vous accompagner pour réaliser un diagnostic de votre situation (vos besoins, vos enjeux, vos pratiques). A l'issue de cette première étape, un plan d'action personnalisé est co-construit avec l'entreprise en identifiant les actions à mener à court, moyen et long terme. Les objectifs sont définis en cohérence avec les capacités de votre entreprise de façon à ce qu'ils soient réalisables.

Une fois le plan d'action structuré, sa **mise en œuvre est la phase la plus décisive**. L'Agefiph vous propose des **rendez-vous d'appui à la mise en œuvre d'actions**. L'objectif est de vous apporter les **outils et les ressources** nécessaires pour mettre en œuvre votre plan d'action. Cela peut être de la **mise en relation avec les acteurs de votre territoire, l'accès à des outils de sensibilisation, des fiches pratiques**, ... mais également un **appui expert sur le sujet du handicap** en entreprise.

Pour obtenir des avancées concrètes, l'implication de la direction, des responsables RH, mais aussi des managers, des représentants du personnel et des équipes sur le terrain sera nécessaire.

Concrètement

- **Je m'informe**
- **Je mobilise mon entreprise**
 - ✓ Leviers : RSE, montant de contribution, ...
- **Je fais un état des lieux à l'aide de l'Agefiph**
- **Je construis mon plan d'action et le formalise avec l'appui de l'Agefiph**
 - ✓ Accord agréé
 - ✓ Convention
 - ✓ Accord d'entreprises
- **Je mets en œuvre mon plan d'action**
 - ✓ Appui sur les partenaires (Agefiph, Cap Emploi, ...)
- **Je communique sur mon engagement, mes bonnes pratiques et mes résultats**
 - ✓ Baromètre de l'emploi et du handicap : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/article/barometre-emploi-et-handicap>
 - ✓ Outils de communication de l'entreprise
 - ✓ Activateur de progrès : www.activateurdeprogres.fr
 - ✓ Participation au réseau des Référents Handicap de l'Agefiph

